

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

**Entreprise « Paysage CONCEPT 12 »
Stationnement de véhicules « avenue des Prades »**

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier de permis de construire PC.012.138.22.A.0007 autorisant Mme Audrey BESSON à faire réaliser les travaux de réhabilitation de l'immeuble G 875, situé « 2, Avenue des Prades », en hôtel-restaurant.
- Vu la demande de l'entreprise « Paysage CONCEPT 12 » qui souhaite disposer pendant une durée d'un mois, de deux emplacements de stationnement situés à proximité de l'immeuble G 875 « avenue des Prades », pour le stationnement des véhicules nécessaires au chantier.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux,

- A R R Ê T E -

- Article 1^{er} - **OBJET :**
Une autorisation est délivrée à l'entreprise « Paysage CONCEPT 12 » pour disposer de deux emplacements de stationnement situés face à l'immeuble G 875, le long de « l'Avenue des Prades » - côté Monument aux Morts.
- Article 2 - **DURÉE :**
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant à **partir du jeudi 7 mars 2024, pour la durée des travaux.**
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - **EXECUTION :**
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 7 mars 2024.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon